

Comprendre les installations classées et appréhender les principes de la prévention des risques

Les services en charge de l'inspection des installations classées

1

L'inspection des installations classées est pilotée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie (MEDDE) et, en son sein, par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) qui élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection par l'intermédiaire notamment d'un plan stratégique pluriannuel de l'inspection et d'actions nationales annuelles.

Au niveau local, la mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles est exercée sous l'autorité du préfet de département. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est chargé d'en assurer la coordination. L'inspection est assurée principalement par :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la majorité des établissements industriels,
- les directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations, DD(CS)PP, pour les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les ateliers de traitement ou de transformation de matières animales.

Les missions de police exercées par les inspecteurs des installations classées sont organisées autour de trois grands axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité,
- **la surveillance des installations classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant...
- **l'information** auprès des exploitants et du public.

Ces actions, qui s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, ne se limitent pas à de simples vérifications de conformité réglementaire. Elles visent également à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. Par contre, elles ne visent pas à s'assurer de la sécurité des travailleurs qui est du ressort de l'inspection du travail.

Les inspecteurs sont des cadres techniques de l'Etat désignés par le préfet sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ils sont assermentés, astreints au secret professionnel et peuvent visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance. Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes à chaque inspecteur. Ils sont ainsi aujourd'hui près de 90 inspecteurs dont 80 à la DREAL dans la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.